

PLAN D'ACTION 2018-2022

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER
L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES 2018-2022

Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques - mai 2018



RÉDACTION

Cette publication a été réalisée par la Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDDELCC). Elle a été produite par la Direction des communications.

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information :

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.mddelcc.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

POUR OBTENIR UN EXEMPLAIRE DU DOCUMENT

Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 8^e étage, boîte 42
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3885

Ou Visitez notre site Web :

www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/plandd/index.htm

RÉFÉRENCE À CITER

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
ISBN 978-2-550-81547-1 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2018.

Table des matières

Table des matières	III
Contexte	1
Réponses aux priorités régionales, région par région, priorité par priorité	3
Région : Abitibi-Témiscamingue.....	3
Région : Bas-Saint-Laurent.....	5
Région : Capitale-Nationale.....	9
Région : Centre-du-Québec	12
Région : Chaudière-Appalaches.....	13
Région : Côte-Nord	16
Région : Estrie.....	19
Région : Gaspésie.....	21
Région : Îles-de-la-Madeleine.....	25
Région : Lanaudière	27
Région : Laurentides.....	28
Région : Laval.....	29
Région : Mauricie.....	30
Région : Montérégie.....	32
Région : Montréal	34
Région : Nord-du-Québec	34
Région : Outaouais	35
Région : Saguenay-Lac-Saint-Jean.....	37
Les actions prévues de décentralisation, de délégation et de régionalisation	39
Conclusion	40

Contexte

Le gouvernement a dévoilé, le 11 décembre dernier, la nouvelle Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022. Cette dernière vient remplacer la première stratégie, adoptée en 2011, qui s'articulait autour de 33 objectifs issus d'une consultation d'organismes nationaux.

La Stratégie 2018-2022 met l'accent sur les priorités des diverses régions du Québec. À partir de maintenant, c'est du bas vers le haut que les décisions se prendront. En ce sens, le gouvernement du Québec déterminera désormais ses actions en fonction des priorités particulières que les régions auront établies. Cette façon de faire assurera, dorénavant, des interventions mieux adaptées aux dynamiques et aux besoins régionaux.

Le premier objectif de la Stratégie, et son objectif central, vise à exiger de l'administration gouvernementale qu'elle réponde aux priorités des régions et qu'elle travaille à faire avancer les dossiers prioritaires de chaque région. Par ailleurs, la Stratégie doit préciser les objectifs attendus en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation.

En vertu de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (chapitre O-1.3), à l'article 9, chaque ministère et organisme (MO) assujetti doit, dans une planification pluriannuelle, présenter et rendre publique sa contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie, en prenant en compte les principes de celle-ci.

Dans ce contexte, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est fier de présenter son Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires (PASOVT). Ce dernier couvrira la période 2018 à 2022. Le Plan propose une série d'actions en réponse aux intentions régionales établies dans la Stratégie. L'ensemble des actions posées et des engagements du Ministère permettra de favoriser, pour les régions, une gouvernance territoriale en matière de développement. De plus, il donnera davantage d'outils au monde municipal pour jouer un rôle déterminant dans le maintien de la vitalité de ses territoires.

Ce plan d'action ministériel s'inscrit donc dans un changement de paradigme. Le rôle de l'État, qui était plutôt interventionniste, a laissé place à une nouvelle gouvernance de proximité. Cette gouvernance met l'accent sur le rôle accru des élus municipaux en matière de développement local et régional.





Des actions significatives déjà en place

Plusieurs actions du Plan d'action spécifique à l'OVT sont déjà associées à des initiatives gouvernementales qui contribuent de manières diverses à l'occupation et à la vitalité des territoires. À ce titre, le Plan d'action sur les changements climatiques (PACC) 2013-2020 constitue la pièce maîtresse de l'approche stratégique du Québec en matière de changements climatiques. De plus, la Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020 expose le plan d'ensemble des interventions gouvernementales visant à augmenter la résilience de la société québécoise à l'égard des changements climatiques.

D'un point de vue ministériel, le Plan d'action de développement durable (PADD) 2015-2020 met de l'avant 29 actions privilégiées pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Le MDDELCC met déjà en œuvre plusieurs actions, à différents niveaux, pour outiller les régions du Québec dans l'atteinte des priorités qu'elles se sont fixées, et ce, en matière de lutte contre les changements climatiques, de développement durable et de protection de l'environnement.

Par le présent Plan d'action spécifique, le Ministère vient réaffirmer sa volonté de contribuer à assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

Un plan à ajuster, au besoin, à mi-chemin

Au même titre que la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, le Plan d'action spécifique à l'OVT pourrait faire l'objet d'une révision en 2020 à la suite de sa mise en œuvre. Dans cette optique, le MDDELCC pourrait revoir les actions définies dans son plan, advenant un réajustement des priorités régionales.

Les sections suivantes du Plan d'action spécifique à l'OVT présenteront, région par région, priorité par priorité, les actions que le Ministère souhaite mettre en place, ou en poursuivre la continuité. Une réponse a été produite pour chacune des régions du Québec.

Réponses aux priorités régionales, région par région, priorité par priorité

■ RÉGION : ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Priorité 4

- Favoriser une cohabitation harmonieuse et un dialogue social inclusif avec les Premières Nations.

Réponse

- La gestion durable des ressources naturelles et la distribution équitable des richesses qui en découle doivent intégrer le souci de collaborer avec les populations locales dont celles des Premières Nations, tant dans la planification que dans la mise en œuvre de projets qui auront un impact sur l'environnement, les écosystèmes et leurs composantes. Les savoirs traditionnels des peuples autochtones et la prise en compte de leur vision du monde peuvent être utiles pour étayer les efforts déployés pour conserver la biodiversité et protéger l'intégrité des écosystèmes, et cette collaboration peut faciliter l'obtention d'une acceptabilité sociale au sein des populations locales.

Au sein du MDDELCC, le Secrétariat aux affaires autochtones peut accompagner les acteurs tout au long du processus de consultation des Premières Nations. De plus, le Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique peut s'avérer un outil intéressant pour les professionnels appelés à consulter les populations autochtones. Le MDDELCC assurera, dans les limites de ses compétences, un rôle de conseiller auprès de la région pour répondre à cette priorité.

Priorité 5

- Consolider et diversifier les filières agricole, forestière, minière, touristique et d'avenir au sein de l'économie régionale.

« Au cours des prochaines années, les intervenants de l'Abitibi-Témiscamingue souhaitent disposer d'outils leur permettant de valoriser les atouts du territoire notamment par la mise en valeur intégrée des ressources naturelles et du territoire pour le citoyen et la collectivité. Cette valorisation passe aussi par la préservation de la qualité des milieux naturels et de la ressource hydrique. »

Réponse

- L'innovation dans les entreprises ne passe pas seulement par l'adoption de nouvelles technologies et de nouveaux procédés. Elle repose aussi sur l'adoption de nouvelles pratiques d'affaires qui favorisent la transition vers des procédés verts et responsables, sobres en carbone. Le développement d'une économie circulaire – un système de production et d'échange qui consiste à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service par la création de boucles visant la réutilisation des biens, de la matière ou de l'énergie consommés – à l'échelle d'une région peut stimuler l'économie locale tout en réduisant les impacts sur l'environnement et sur les populations locales.

À ce titre, le MDDELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable. Ce travail peut se faire par le biais d'une concertation notamment avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le cadre des activités de la Table d'accompagnement-conseil des entreprises pour le développement durable (TACEDD).

Priorité 6

- Agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population.

Réponse

- Le MDDELCC s'engage à examiner la contribution qu'il pourra apporter afin d'appuyer une nouvelle initiative régionale répondant à cette priorité.

Par exemple, si la région souhaite mettre en place un projet générateur et que le projet touche sa mission, ses champs d'expertise et de compétence, le Ministère l'étudiera et accompagnera les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Priorité 1

→ Agir pour l'attractivité de la région.

« [...] la région du Bas-Saint-Laurent doit s'investir pour accroître l'intérêt de la population et des entreprises à y rester, à y revenir ou à venir s'y établir. »

« [...] les acteurs du milieu bas-laurentien souhaitent, dans un premier temps, assurer le développement et le maintien d'une offre de services diversifiée et de qualité. »

Réponse

→ Le MDDELCC s'engage à soutenir les projets qui favorisent l'attraction en dynamisant la région, notamment les projets créateurs d'emploi, en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

De plus, afin de maintenir une offre de services axée sur la disponibilité pour l'ensemble des citoyens de la région, le MDDELCC vise à assurer un accompagnement soutenu des diverses clientèles.

Priorité 2

→ Agir pour l'équité entre les personnes et les collectivités en s'assurant de placer le développement social au cœur de la vitalité et de l'occupation des territoires.

« Forte de ses valeurs d'égalité et d'équité, la région souhaite un soutien gouvernemental pour poursuivre ses efforts visant la cohésion et la complémentarité régionale, la solidarité et la justice sociale ainsi que pour valoriser et favoriser la mobilisation des personnes et des collectivités. Les intervenants comptent miser sur la capacité régionale à générer une mobilisation forte et porteuse de changement pour favoriser la concertation et assurer un réseautage intersectoriel permettant d'intervenir en complémentarité. »

Réponse

→ Le MDDELCC souhaite soutenir les projets qui favorisent l'attraction en dynamisant la région, notamment les projets créateurs d'emploi, en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Il s'engage à participer activement aux rencontres et aux travaux menés par la conférence administrative régionale (CAR), en collaboration avec tous les autres MO.

Priorité 3

→ Agir pour un environnement sain et une vie de qualité.

« Reconnu comme milieu de vie privilégié par ses citoyens, la région désire s'impliquer dans la préservation de l'environnement, le droit de naître, vivre et vieillir en santé, l'épanouissement des individus et des collectivités ainsi que dans l'accessibilité aux loisirs et à la culture. »

« Ainsi, au cours des prochaines années, la région œuvrera pour créer un environnement propice à l'épanouissement de tous ses habitants, créer une société durable en protégeant et en valorisant la biodiversité ainsi que pour connaître, protéger et valoriser la richesse patrimoniale. De plus, les acteurs comptent participer activement aux efforts de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci. »

« Plus particulièrement, on s'attend, entre autres, à maintenir et à améliorer la qualité de l'air, de l'eau et des sols, à stimuler et à soutenir la vitalité culturelle, à favoriser l'interconnaissance des jeunes générations et des personnes âgées de même qu'à être proactif collectivement dans la création et la mise en valeur des aires protégées. La région souhaite aussi se doter d'outils pour la protection et la mise en valeur des paysages urbains et ruraux et favoriser l'utilisation des énergies vertes dans tous les secteurs. Le soutien à l'industrie touristique à longueur d'année figure également dans les actions à mettre en œuvre. »

Réponse

→ Le MDDELCC travaille quotidiennement dans le sens de cette priorité régionale. Il maintient un contact constant avec les municipalités et les acteurs régionaux concernés. Il accompagne ces acteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le MDDELCC est très impliqué dans la lutte contre les changements climatiques, le développement de stratégies d'adaptation et la mise en place de mesures de protection, et travaille en étroite collaboration avec les autres MO concernés. Le Ministère s'engage à poursuivre ses activités et actions en ce sens.

Réponse

→ Le MDDELCC travaille actuellement à la production du Plan stratégique 2017-2021. Ce dernier visera certains objectifs tels que la lutte contre les changements climatiques, la gestion de l'eau, la qualité de l'air, l'accroissement de la superficie du réseau d'aires protégées et la protection des milieux humides et hydriques. Lors de l'entrée en vigueur du Plan, le MDDELCC évaluera les actions qu'il pourrait mettre en œuvre pour répondre aux priorités régionales.

Réponse

→ Le programme Climat municipalités 2, qui devrait être lancé en 2018, a pour objectif général de favoriser la participation des organismes municipaux, y compris les communautés autochtones, à la lutte contre les changements climatiques (LCC). Le programme soutiendra deux types d'interventions : la préparation de projets, par des études de faisabilité et des analyses coûts-avantages; et la réalisation de projets pilotes permettant l'expérimentation des solutions techniques ou sociales de LCC. Ces projets pilotes permettront de mettre à l'essai des solutions de LCC, d'en connaître les facteurs de succès et les écueils, et ainsi d'en faciliter le déploiement à plus grande échelle. Le programme est conçu de manière à encourager les municipalités à créer les solutions de LCC avec les parties prenantes concernées, que ce soient des citoyens, des organismes à but non lucratif ou des entreprises privées.

Priorité 4

- Agir pour un entrepreneuriat et une main-d'œuvre dynamiques et diversifiés.

« Riche de la variété de son tissu économique et devant les défis que posent les besoins de la relève, la région envisage de se démarquer par l'innovation, la diversification, la création de richesses, la consommation et la production locale dans le respect de l'environnement, apportant ainsi la réponse aux besoins des entreprises en main-d'œuvre. »

Réponse

- Le MDDELCC soutiendra les acteurs qui portent des projets dynamisants pour la région, en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Par ailleurs, il maintiendra un contact constant avec les municipalités et les acteurs régionaux concernés.

Priorité 5

- Agir pour la vitalité des communautés rurales.

« Les partenaires veulent assurer que tous les citoyens de la région bénéficient d'une mobilité durable. En ce sens, ils comptent favoriser le développement des transports actifs et collectifs et faciliter l'accès aux services par des axes routiers de qualité. »

Réponse

- Le MDDELCC soutiendra le développement de réseaux d'infrastructures de transport adéquats et répondant aux besoins de la région en accompagnant les divers promoteurs, notamment le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et les municipalités, dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Priorité 6

- Agir pour faire du Bas-Saint-Laurent un leader innovant dans ses domaines identitaires, tels que le bioalimentaire, le forestier, le maritime et l'eau, la tourbe, l'environnement et les énergies vertes et renouvelables.

« Dans une volonté d'occupation et de vitalité du territoire, il est donc nécessaire d'appuyer la mise en valeur de ces ressources afin de favoriser la production de richesses. »

« Plus concrètement, les pistes d'action envisagées sont d'accroître la transformation alimentaire sur le territoire, privilégier l'autonomie alimentaire, accroître et soutenir des organismes qui sont porteurs du développement de filières, appuyer la relève agricole et soutenir le développement de la filière acéricole. »

« Un autre objectif est d'assurer la croissance des secteurs signatures du territoire, tels que l'agriculture, la forêt, le maritime, la tourbe, l'environnement et les énergies vertes et renouvelables par des filières porteuses. »

« Enfin, la région souhaite tirer profit de sa position géographique aux abords du Saint-Laurent pour devenir une référence dans le domaine de l'eau. En ce sens, elle compte effectuer des concertations régionales dans le secteur maritime, construire un modèle de développement et d'innovation régionale et, finalement, mettre à niveau puis maintenir les infrastructures portuaires. »

Réponse

- Le MDDELCC soutiendra les acteurs qui portent des projets en lien avec cette priorité régionale, en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. De plus, il maintiendra un contact constant avec les municipalités et les acteurs régionaux concernés.

Réponse

- La plupart des cours d'eau au Québec appartiennent à l'État, ils constituent le domaine hydrique de l'État. L'implication de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (DGDHÉ) est incontournable en ce qui a trait à l'occupation du domaine hydrique de l'État. Elle administre et octroie des droits d'occupation liés aux plans d'eau publics québécois. Ainsi, avant que ne soit construit, maintenu ou exploité un ouvrage sur le domaine hydrique de l'État, des droits d'occupation doivent être délivrés par le ministre. Par conséquent, tous les travaux effectués sur le domaine public de l'État, et cela peut comprendre des travaux liés aux infrastructures portuaires, doivent être réalisés en harmonie avec la législation applicable par la DGDHÉ.

Par l'entremise de la DGDHÉ, le MDDELCC s'engage à examiner chaque demande d'occupation du domaine hydrique de l'État qui lui est soumise par les acteurs régionaux concernés afin de déterminer si un droit d'occupation peut être délivré.

Réponse

- L'innovation dans les entreprises ne passe pas seulement par l'adoption de nouvelles technologies et de nouveaux procédés. Elle repose aussi sur l'adoption de nouvelles pratiques d'affaires qui favorisent la transition vers des procédés verts et responsables, sobres en carbone. Le développement d'une économie circulaire – un système de production et d'échange qui consiste à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service par la création de boucles visant la réutilisation des biens, de la matière ou de l'énergie consommés – à l'échelle d'une région peut stimuler l'économie locale tout en réduisant les impacts sur l'environnement et sur les populations locales.

À ce titre, le MDDELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable. Ce travail peut se faire par le biais d'une concertation notamment avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le cadre des activités de la Table d'accompagnement-conseil des entreprises pour le développement durable (TACEDD).

• **Objectif 3** : Tirer profit de la position géographique de la région aux abords du Saint-Laurent pour devenir une référence dans le domaine de l'eau.

Réponse

- Afin de réaliser la gestion intégrée du Saint-Laurent, le MDDELCC s'engage à poursuivre la mise en œuvre du processus de concertation des intervenants concernés par les enjeux liés au Saint-Laurent. Ce processus se traduit notamment par la mise en place de tables de concertation régionales (TCR). Les TCR sont des lieux de concertation dont le but est d'amener les différents intervenants régionaux concernés par la gestion des ressources et des usages du Saint-Laurent à harmoniser leurs actions de façon optimale pour contribuer à la gestion intégrée du Saint-Laurent.

Les objectifs poursuivis par la mise en place des TCR sont les suivants :

- a) Favoriser la concertation des intervenants régionaux concernés par les enjeux du Saint-Laurent sur le territoire visé, selon l'approche de la gestion intégrée;
- b) Assurer le développement, l'adoption et le suivi de la mise en œuvre d'un plan de gestion intégré régional (PGIR) représentatif des priorités et de la volonté d'action des intervenants régionaux.

D'ici au 31 mars 2021, les six dernières TCR seront mises en place. Plus particulièrement pour la région du Bas-Saint-Laurent, il s'agit d'une portion du territoire de la TCR Sud de l'estuaire maritime.

Priorité 1

- Assurer le développement des activités agricoles et agroalimentaires.

« Ainsi, au cours des prochaines années, la région entend amorcer des chantiers touchant la remise en production des terres agricoles inexploitées, le développement des marchés ainsi que la relève entrepreneuriale et la main-d'œuvre. La région table également sur la mise en place du marché public de Québec pour mettre en valeur les produits régionaux. »

Réponse

- Le MDDELCC participe au comité multipartite MAMOT-MAPAQ-MDDELCC-UPA, dont le mandat est de se concerter pour trouver des solutions à des problématiques particulières pouvant notamment toucher certaines entreprises agricoles et d'échanger de l'information portant sur le secteur agricole de la Capitale-Nationale. Le Ministère pourra accompagner les intervenants au besoin afin qu'ils se conforment aux exigences.

Réponse

- En ce qui concerne la mise en place du nouveau marché public, la Ville de Québec a annoncé le déménagement du Marché du Vieux-Port vers Expo-Cité. Si le projet requiert des autorisations du MDDELCC, celui-ci accompagnera la Ville dans ses démarches. La Ville vise aussi à réaménager la place de Paris. Cette place est en zone inondable. Le MDDELCC accompagnera la Ville de Québec tout au long du processus.

Priorité 2

- Favoriser l'utilisation de la biomasse forestière.

« Le projet souhaité viserait la récolte et l'utilisation de la biomasse forestière régionale à des fins de remplacement d'énergies fossiles pour le chauffage, ce qui contribuerait à la réduction des gaz à effet de serre de même qu'à la création et au maintien d'emplois forestiers et manufacturiers dans la région. Un projet pilote doit être défini en collaboration avec les différents partenaires. »

Réponse

- Le MDDELCC est prêt à s'impliquer dans ce projet pilote en accompagnant les initiateurs dans leurs démarches pour s'assurer du respect de la Loi sur la qualité de l'environnement et les soutenir dans l'obtention des autorisations requises.

Priorité 3

- Développer les infrastructures touristiques.

« En ce sens, la région souhaite que le projet du Club Med au Massif de Charlevoix se concrétise. »

Réponse

- Le MDDELCC a autorisé en 2015 la mise aux normes « Eau potable » et « Eaux usées » de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François. À cet égard, les installations prévoyaient une certaine capacité réservée à de futurs projets de développements récréotouristiques du Groupe Le Massif. Le MDDELCC offrira au promoteur de l'accompagner dans sa démarche si des autorisations environnementales sont requises pour la réalisation du projet.

Réponse

- L'affluence de nombreux visiteurs dans la région, surtout en saison estivale, peut entraîner une augmentation importante du nombre de véhicules qui circulent sur les routes. Cette hausse a pour effet d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, et de rendre la circulation des résidents plus ardue. Il est alors essentiel d'intégrer des mesures visant à soutenir la mobilité durable et active dans tout plan de développement des infrastructures touristiques. Miser sur le recours à des modes de transport collectif et actif peut atténuer les impacts négatifs précités et conférer une image moderne et dynamique à la région.

À ce titre, le MDDELCC s'engage à soutenir les acteurs dans les projets d'envergure afin de favoriser l'accessibilité aux services et aux lieux touristiques par le biais des modes de transport responsables et actifs à l'échelle de la région. Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est un partenaire incontournable dans ce dossier.

Priorité 4

- Assurer le déploiement du numérique.

« Les intervenants s'attendent à recevoir les appuis nécessaires de la part des instances gouvernementales concernées pour que les services soient efficients dans l'ensemble des secteurs. Une vision nationale du déploiement du numérique devra être élaborée. De plus, les programmes d'infrastructure devront inclure l'accès à Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire. »

Réponse

- Le MDDELCC est prêt à s'impliquer dans cette action et à accompagner les intervenants si les projets d'infrastructures requièrent des autorisations en vertu de la LQE.

Priorité 5

- Assurer la mise en œuvre de l'Entente sur les engagements du gouvernement et la Ville de Québec pour la reconnaissance du statut particulier de la capitale nationale.

« Afin de reconnaître ce caractère, le gouvernement du Québec et la Ville de Québec ratifiaient en juin 2016 l'Entente sur les engagements du gouvernement et la Ville de Québec pour la reconnaissance du statut particulier de la Capitale Nationale. Établie dans la foulée des travaux visant à accroître l'autonomie des municipalités, cette entente permet entre autres de définir les responsabilités uniques assumées par la Ville de Québec. »

« Ces responsabilités touchent notamment les domaines de l'aménagement [...]. Un fonds destiné aux projets de la capitale nationale et de sa région sera également constitué. La mise en œuvre de cette entente constitue une priorité régionale. »

Réponse

- Le 30 mars 2017, le ministre a proposé au maire de Québec de réaliser un projet pilote visant à déléguer, sous certaines conditions, des pouvoirs à la Ville de Québec à l'égard de projets de prolongements de conduites d'aqueduc et d'égout si leur réalisation ne touche pas un milieu sensible. Il proposait également de lui déléguer le pouvoir d'autoriser et de contrôler les rejets d'eaux usées d'origine industrielle dans son réseau d'égout sanitaire.

À cet égard, des discussions ont eu lieu avec des représentants de la Ville de Québec au cours de 2017. Cette dernière n'a pas donné suite à la dernière proposition du Ministère en date du 21 novembre 2017. Si la Ville souhaite poursuivre les discussions, le MDDELCC demeure disponible pour rencontrer ses représentants.

Priorité 4

→ Valoriser le milieu agricole.

« Des initiatives seront notamment mises de l'avant pour appuyer la relève. La région souhaite aussi accentuer l'intégration de pratiques environnementales et biologiques pour favoriser l'utilisation durable des ressources et encourager la création de nouvelles productions. »

Réponse

→ Dans le cadre de la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), un meilleur soutien sera réalisé avec les productrices et producteurs agricoles par la tenue de rencontres de démarrage au besoin. Ce type de rencontre permettra aux demandeurs d'obtenir d'avance et plus clairement les exigences du MDDELCC qui s'appliqueraient à de nouvelles pratiques agricoles.

Réponse

→ La nouvelle LQE aura un régime d'autorisation simplifié pour les projets pilotes à des fins de recherche et d'expérimentation, lequel pourrait s'appliquer sous certaines conditions, notamment pour de nouvelles technologies ou pratiques agricoles. Le MDDELCC est disponible pour accompagner les acteurs visés.

Priorité 2

- Encourager le développement du secteur bioalimentaire.

« Le secteur du bioalimentaire et de l'agriculture occupe une place importante en Chaudière-Appalaches autant dans son économie que sur son territoire. Ce secteur doit cependant relever plusieurs défis pour assurer son développement et sa pérennité. »

« La région souhaite entre autres être appuyée pour accroître la mise en marché des produits, encourager les projets de commercialisation et les nouveaux modèles d'entreprise, diversifier la production, concevoir des outils facilitant l'accès aux terres agricoles et assurer la relève des entreprises. En outre, la mise en commun d'initiatives issues des plans de développement de la zone agricole (PDZA) est à prioriser. »

Réponse

- Le MDDELCC, par l'entremise de sa direction régionale, s'engage à analyser le dossier avec les acteurs concernés et à fournir toute l'information requise concernant les exigences applicables au milieu agricole, notamment en lien avec l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur les exploitations agricoles.

De plus, la direction régionale poursuivra sa participation au comité multipartite sur le développement durable de l'agriculture en Chaudière-Appalaches, incluant des intervenants régionaux de l'UPA, du MAPAQ, de groupes-conseils, des municipalités, du MAMOT et des organismes de bassins versants.

Priorité 3

- Maximiser les retombées de la forêt dans les communautés avec une perspective de développement durable.

« Environ 65 % du territoire de la Chaudière-Appalaches est sous couvert forestier. La grande majorité de ces forêts est détenue par des propriétaires privés. Or, le potentiel de cette forêt privée est peu exploité. Par ailleurs, la Chaudière-Appalaches demeure la principale région québécoise pour la deuxième et la troisième transformation du bois. »

« Les intervenants de la région entendent poursuivre le travail de développement des produits de deuxième et de troisième transformation des matières ligneuses et de leurs résidus en plus d'appuyer les initiatives visant à diversifier l'économie de la ressource forestière par des projets multiresources. Une participation du gouvernement en ce sens est attendue. »

Réponse

- Par l'entremise de sa direction régionale, le MDDELCC s'engage à analyser le dossier avec les acteurs concernés et à fournir toute l'information requise concernant les exigences applicables au milieu forestier, notamment en lien avec la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques.

Priorité 4

- Favoriser le développement viable du territoire et de ses ressources naturelles.

« Pour bâtir une économie verte, la région doit encourager les projets et les initiatives visant à réduire le gaspillage des ressources naturelles, les protéger, les mettre en valeur et améliorer la gestion des matières résiduelles. La protection de la ressource eau est en outre à privilégier. »

« La Chaudière-Appalaches s'attend à un appui lorsqu'elle entreprendra les actions visant notamment à améliorer la gestion des matières résiduelles et recyclables dans le respect de la réalité des territoires et à protéger l'eau tant souterraine que de surface. La lutte contre les espèces envahissantes est également prioritaire. »

Réponse

- L'innovation dans les entreprises ne passe pas seulement par l'adoption de nouvelles technologies et de nouveaux procédés. Elle repose aussi sur l'adoption de nouvelles pratiques d'affaires qui favorisent la transition vers des procédés verts et responsables, sobres en carbone. Le développement d'une économie circulaire – un système de production et d'échange qui consiste à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service par la création de boucles visant la réutilisation des biens, de la matière ou de l'énergie consommés – à l'échelle d'une région peut stimuler l'économie locale tout en réduisant les impacts sur l'environnement et sur les populations locales.

À ce titre, le MDDELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable. Ce travail peut se faire par le biais d'une concertation notamment avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le cadre des activités de la Table d'accompagnement-conseil des entreprises pour le développement durable (TACEDD).

Réponse

- Pour la protection de l'eau souterraine et de surface, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) exige la réalisation d'une démarche d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable, une obligation qui s'applique aux municipalités dont la source d'approvisionnement dessert plus de 500 personnes. Les municipalités visées doivent transmettre leur rapport d'analyse de vulnérabilité au MDDELCC au plus tard en avril 2021. Ce rapport constitue une première étape vers une meilleure protection des sources d'eau potable au Québec, qu'elles soient souterraines ou de surface. Les ressources du MDDELCC sont donc mises à la disposition des municipalités pour répondre aux questions, le cas échéant.

De plus, le gouvernement du Québec prévoit offrir un soutien financier aux municipalités dans l'amélioration de la protection de leurs sources d'approvisionnement en eau potable. En effet, 37 M\$ sur les cinq prochaines années ont été annoncés dans le dernier budget pour la mise en œuvre d'un programme d'aide financière destiné notamment à soutenir la réalisation des rapports d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable, ainsi qu'à soutenir la compensation des pertes de revenus potentielles des producteurs agricoles résultant des mesures de protection des sources d'eau potable prévues par le RPEP. Avec cet engagement, le gouvernement confirme sa volonté d'améliorer la protection et la conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable et de mettre en application des mesures préventives, et ce, dans un domaine qui touche de près tous les citoyens du Québec et qui présente un enjeu majeur qui sera parmi les priorités de la future Stratégie québécoise de l'eau.

Également, le gouvernement du Québec prévoit poursuivre ses efforts d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines dans les cinq prochaines années avec de nouveaux projets dans les régions du Québec méridional non couvertes jusqu'à présent. Un financement de 9 M\$ a été annoncé à cette fin dans le budget 2017-2018.

Finalement, dans les dernières années, le MDDELCC a publié les guides suivants à l'intention des municipalités : *Guide de réalisation des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec*; *Guide sur les principes d'atténuation et de compensation des activités agricoles relativement aux installations de prélèvement d'eau*; *Guide de détermination des aires de protection des prélèvements d'eau souterraine et des indices de vulnérabilité DRASTIC*.

D'autres outils sont présentement en élaboration. Le MDDELCC informera le monde municipal lors de la mise en place de nouveaux outils, et pourra accompagner les acteurs municipaux au besoin (compréhension, information, etc.).

Réponse

- Par l'entremise de sa direction régionale, le MDDELCC s'engage à analyser le dossier avec les acteurs concernés et à fournir toutes les informations requises concernant la réglementation applicable dans le cadre des actions.

De plus, la direction régionale, par son mandat, délivre des autorisations pour différents projets, notamment en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et le prélèvement de l'eau. Les préoccupations à l'égard de la protection de l'eau potable et de l'eau de surface sont continuellement prises en compte.

La direction régionale poursuivra sa participation au comité inter-MRC visant à mettre en place des solutions dans la lutte contre les espèces envahissantes afin de fournir toute l'information concernant la réglementation applicable.

Le MDDELCC travaille actuellement à la production du Plan stratégique 2017-2021. Ce dernier visera certains objectifs tels que la gestion des matières résiduelles et la gestion de l'eau. Lors de l'entrée en vigueur du Plan, le MDDELCC évaluera les actions qu'il pourrait mettre en œuvre pour répondre aux priorités régionales.

Priorité 6

- Faire du tourisme un moteur économique de développement des communautés en Chaudière-Appalaches.

« En plus de compter sur une offre touristique quatre saisons, la région de la Chaudière-Appalaches jouit d'une situation géographique enviable. Cependant, l'accès aux infrastructures et à l'offre d'activités touristiques et culturelles est inégalement réparti sur le territoire. »

« La région attend une participation gouvernementale à la mise en place d'infrastructures touristiques et à l'amélioration des infrastructures existantes. On souhaite plus précisément favoriser et accroître l'accès au fleuve, aux rivières et aux plans d'eau de même que consolider les réseaux de pistes cyclables et de véhicules hors route. La région priorisera aussi un développement touristique concerté, innovant et structurant entre MRC. »

Réponse

- Par l'entremise de sa direction régionale, le MDDELCC s'engage à analyser le dossier avec les acteurs concernés et à fournir toute l'information requise concernant les exigences applicables en lien avec la mise en place des pistes cyclables et de véhicules hors route, ainsi qu'en lien avec l'empiètement dans les milieux hydriques.

Priorité 10

- Placer l'innovation et la culture entrepreneuriale au cœur du développement économique de la région.

« Certains secteurs de l'économie devront opérer une transformation profonde pour demeurer performants et compétitifs alors que d'autres auront besoin de sources de financement non traditionnel. L'économie sociale apporte des pistes de solution innovantes en ce sens. Étant le berceau du groupe Desjardins, la Chaudière-Appalaches est d'ailleurs pionnière en cette matière. »

« Pour mettre en œuvre cette priorité, la région mise sur le développement de projets en entrepreneuriat collectif et l'appui au transfert d'entreprise. Le développement de centres de recherche de même que la promotion et l'accès au financement non traditionnel sont aussi des avenues à explorer. La Chaudière-Appalaches s'attend à un soutien en ce sens. »

Réponse

- La direction régionale du MDDELCC s'engage à analyser le dossier avec les acteurs concernés et à fournir toute l'information requise concernant les exigences applicables à la mise en place de nouveaux projets innovants, notamment dans le secteur manufacturier.

Priorité 1

→ Reconnaître la Côte-Nord et ses spécificités comme une région atypique.

« La région compte en outre 1 825 km de littoral, dont plus de 28 % (505 km) de zones d'érosion littorale sensibles et 38 % (695 km) moyennement sensibles. »

« La région souhaite donc qu'un exercice de révision des programmes et des mesures d'aide soit entamé avec le gouvernement du Québec pour que le soutien financier et l'aide offerte soient mieux adaptés aux multiples réalités du territoire. La région vise aussi à faire connaître et à promouvoir les spécificités de la Côte-Nord ainsi qu'à obtenir la reconnaissance du statut d'isolement et d'insularité des territoires concernés aux fins d'analyse et de décision gouvernementale pouvant se traduire par une clause Côte-Nord. Il importe à la région de s'assurer de sa représentativité dans les lieux de concertation et de décision affectant son territoire et de soutenir les projets et études pour résoudre les problématiques d'érosion des berges. »

Réponse

→ La plupart des cours d'eau au Québec appartiennent à l'État, ils constituent le domaine hydrique de l'État. L'implication de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (DGDHÉ) du MDDELCC est incontournable en ce qui a trait à l'occupation du domaine hydrique de l'État. Elle administre et octroie des droits d'occupation liés aux plans d'eau publics québécois. Ainsi, avant que ne soit construit, maintenu ou exploité un ouvrage sur le domaine hydrique de l'État, des droits d'occupation doivent être délivrés par le ministre. Par conséquent, tous les travaux effectués sur le domaine public de l'État, notamment ceux destinés à protéger les berges, doivent être réalisés en harmonie avec la législation applicable par la DGDHÉ. La DGDHÉ est donc disponible pour accompagner les acteurs visés.

Au nom du Ministère, la DGDHÉ prend actuellement part aux discussions à propos de l'élaboration du Plan d'action 2020-2030 sur les changements climatiques (PACC 2020-2030) afin d'adapter sa législation aux impacts des changements climatiques sur le domaine hydrique de l'État et son occupation.

Réponse

→ Le MDDELCC coordonne et finance le projet « Résilience côtière », piloté par la Chaire de recherche en géoscience côtière de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR). Ce projet est financé dans le cadre de la mesure 2.6 du PACC : Soutien aux municipalités situées le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière. Or, le Ministère est déjà impliqué dans une démarche d'accompagnement avec les municipalités et les MRC par l'entremise des comités locaux. La direction régionale du MDDELCC participe aux différents comités concernant l'érosion des berges et suit activement les résultats du projet de l'UQAR. Le MDDELCC poursuivra alors son implication dans ces travaux.

La construction d'un ouvrage situé dans le littoral ou la rive d'un cours d'eau est assujettie à un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le MDDELCC offre aux municipalités de les accompagner lors de l'élaboration des demandes de certificat d'autorisation pour ce type de projet. Le MDDELCC priorise l'analyse des projets nécessitant une urgence d'agir.

Priorité 2

→ Désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications.

Réponse

→ Le MDDELCC étudiera les projets en lien avec l'atteinte de cette priorité régionale, le cas échéant. Des rencontres préalables et un accompagnement pourront avoir lieu dans le but de faciliter le dépôt de demandes d'autorisation.

Priorité 3

- Soutenir le développement et la diversification de l'économie de la Côte-Nord.

Réponse

- Le MDDELCC va poursuivre sa participation aux comités des zones industrialo-portuaires de Sept-Îles, de Port-Cartier et de Baie-Comeau. Ces comités permettent la concertation, la mobilisation et la participation des principaux acteurs régionaux concernés et susceptibles de favoriser la réalisation de projets industriels dans les zones industrialo-portuaires.

Réponse

- L'innovation dans les entreprises ne passe pas seulement par l'adoption de nouvelles technologies et de nouveaux procédés. Elle repose aussi sur l'adoption de nouvelles pratiques d'affaires qui favorisent la transition vers des procédés verts et responsables, sobres en carbone. Le développement d'une économie circulaire – un système de production et d'échange qui consiste à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service par la création de boucles visant la réutilisation des biens, de la matière ou de l'énergie consommés – à l'échelle d'une région peut stimuler l'économie locale tout en réduisant les impacts sur l'environnement et sur les populations locales.

À ce titre, le MDDELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable. Ce travail peut se faire par le biais d'une concertation notamment avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le cadre des activités de la Table d'accompagnement-conseil des entreprises pour le développement durable (TACEDD).

Priorité 4

- Développer l'entrepreneuriat sous toutes ses formes et renforcer la capacité d'agir des entrepreneurs.

Réponse

- Le MDDELCC va poursuivre ses démarches d'accompagnement auprès des entrepreneurs qui désirent créer de nouvelles activités en région.

Priorité 5

- Rendre la Côte-Nord attractive pour ses emplois, son mode de vie, sa culture et son environnement.

« La région veut aussi améliorer les milieux de vie ainsi qu'accroître la fierté et le sentiment d'appartenance à la Côte-Nord. »

Réponse

- La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH), adoptée le 16 juin 2017, complétera le régime d'autorisation environnementale en plaçant ces milieux au centre des préoccupations. Les interventions qui perturbent les systèmes hydrologiques naturels seront réduites au minimum. La LCMHH permettra la conservation, la restauration ou la création de nouveaux milieux pour contrebalancer les pertes inévitables de milieux hydriques et humides. À cet effet, le MDDELCC poursuivra son accompagnement auprès des MRC et des municipalités de la région.

Priorité 6

- Renforcer la capacité d'agir des Nord-Côtières et Nord-Côtiers ainsi que de leurs communautés.

« L'accès aux terres publiques doit également être soutenu en raison de la vitalité économique et sociale de la région tant sur le plan des loisirs et de la villégiature que sur celui de l'exploitation des ressources. »

Réponse

- L'implication de la DGDHÉ est incontournable en ce qui a trait à l'occupation du domaine hydrique de l'État. Elle administre et octroie des droits d'occupation liés aux plans d'eau publics québécois. Ainsi, avant que ne soit construit, maintenu ou exploité un ouvrage sur le domaine hydrique de l'État, des droits d'occupation doivent être délivrés par le ministre. Par exemple, la DGDHÉ peut délivrer un permis d'occupation pour l'installation d'un quai sur le domaine hydrique de l'État ou encore consentir à la location du domaine hydrique de l'État pour l'exploitation d'une marina. Par conséquent, tous les travaux effectués sur le domaine public de l'État doivent être réalisés en harmonie avec la législation applicable par la DGDHÉ.

La DGDHÉ s'engage à examiner chaque demande d'occupation du domaine hydrique de l'État qui lui est soumise par les acteurs régionaux concernés afin de déterminer si un droit d'occupation pourrait être délivré.

Priorité 8

- Agir en synergie.

Réponse

- Le MDDELCC participe à la conférence administrative régionale (CAR) ainsi qu'à la CAR aménagement.

Le MDDELCC va intensifier les efforts de concertation avec les différents MO (notamment ceux à volet économique) afin de travailler en amont dans le but d'informer rapidement les promoteurs des exigences relatives à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Réponse

- Afin de réaliser la gestion intégrée du Saint-Laurent, le MDDELCC s'engage à poursuivre la mise en œuvre du processus de concertation des intervenants concernés par les enjeux liés au Saint-Laurent. Ce processus se traduit notamment par la mise en place de tables de concertation régionales (TCR). Les TCR sont des lieux de concertation dont le but est d'amener les différents intervenants régionaux concernés par la gestion des ressources et des usages du Saint Laurent à harmoniser leurs actions de façon optimale pour contribuer à la gestion intégrée du Saint-Laurent.

Les objectifs poursuivis par la mise en place des TCR sont les suivants :

- a) Favoriser la concertation des intervenants régionaux concernés par les enjeux du Saint-Laurent sur le territoire visé, selon l'approche de la gestion intégrée;
- b) Assurer le développement, l'adoption et le suivi de la mise en œuvre d'un plan de gestion intégré régional (PGIR) représentatif des priorités et de la volonté d'action des intervenants régionaux.

D'ici au 31 mars 2021, les six dernières TCR seront mises en place. Plus particulièrement pour la région de la Côte-Nord, il s'agit des TCR du Nord de l'estuaire maritime, et du Nord du Golfe.

Priorité 4

- Soutenir la mise en valeur et la transformation des ressources à partir des forces endogènes propres à l'Estrie.

Réponse

- La gestion durable des ressources repose entre autres sur l'adoption de nouvelles pratiques d'affaires qui favorisent la transition vers des procédés verts et responsables, sobres en carbone. Le développement d'une économie circulaire – un système de production et d'échange qui consiste à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service par la création de boucles visant la réutilisation des biens, de la matière ou de l'énergie consommés – à l'échelle d'une région peut stimuler l'économie locale tout en réduisant les impacts sur l'environnement et sur les populations locales.

À ce titre, le MDDELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable. Ce travail peut se faire par le biais d'une concertation notamment avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le cadre des activités de la Table d'accompagnement-conseil des entreprises pour le développement durable (TACEDD).

Réponse

- Le MDDELCC délivre des certificats d'autorisation lors de la mise en place d'une usine bioalimentaire susceptible d'émettre des contaminants. Le MDDELCC a l'obligation de s'assurer que les rejets respectent les normes en vigueur et, au besoin, d'établir des objectifs environnementaux de rejet pour contrôler les rejets en eaux du secteur bioalimentaire. Le Ministère continuera à accompagner les acteurs visés dans la démarche d'analyse et de délivrance de certificats d'autorisation, le cas échéant.

Priorité 7

- Augmenter l'accessibilité aux milieux naturels pour la pratique d'activités récréatives par les citoyens et les visiteurs.

« Les activités récréatives en milieu naturel comme le vélo et la courte randonnée représentent une composante importante de la qualité de vie de la région. Les intervenants du milieu souhaitent donc un appui des instances gouvernementales pour le développement et la pérennisation des sentiers pédestres, des pistes cyclables et du corridor bleu dans des territoires structurés et identifiés comme étant des zones à fort potentiel de développement. On entend aussi mettre en place des projets pour accroître l'accessibilité aux milieux naturels et aux activités de plein air ainsi que mettre l'accent sur la complémentarité des différentes offres. »

Réponse

- Le MDDELCC est impliqué dans cette priorité lorsque des infrastructures sont implantées dans des milieux humides et hydriques. Il peut également être appelé à délivrer des autorisations lorsque des services de distribution d'eau potable ou de gestion des eaux usées sont mis en place.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n° 102, qui vient modifier la Loi sur la qualité de l'environnement dans le but de la moderniser, notamment avec la mise en place d'un régime d'autorisation clair, prévisible, optimisé et conforme aux plus hauts standards en matière de protection de l'environnement. Des allègements réglementaires sont également prévus pour accélérer le processus d'autorisation.

Le MDDELCC étudiera les projets en lien avec l'accessibilité aux milieux naturels tout en respectant la protection de ces derniers. Au besoin, des rencontres préalables pourront avoir lieu dans le but de faciliter le dépôt des demandes d'autorisation.

Priorité 16

- Conserver et protéger les milieux naturels.

« L'Estrie est une région prisée particulièrement pour ses milieux naturels qui offrent un environnement magnifique, en plus d'offrir un potentiel économique important sur les plans forestier, énergétique et touristique. Il est donc incontournable de protéger de façon durable des milieux naturels, que ce soient les cours d'eau, les forêts ou les paysages, et de les rendre plus accessibles. La région est cependant composée majoritairement de terres privées, ce qui apporte un lot important de contraintes et limite les possibilités de développement. »

Réponse

- Dans le cadre de l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, le MDDELCC a pour tâche d'autoriser toute intervention en milieux humide et hydrique.

D'ailleurs, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n° 132, intitulé « Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques ». Dans le but de freiner la perte de milieux humides et hydriques au Québec et de viser des gains nets en la matière, le principe d'aucune perte nette est placé au cœur de la Loi.

Celle-ci permet de conserver, de restaurer ou de créer de nouveaux milieux pour contrebalancer les pertes inévitables de milieux humides et hydriques et de planifier le développement du territoire dans une perspective de bassin versant en tenant davantage compte des fonctions de ces milieux essentiels.

Ainsi, le MDDELCC instaurera des programmes de restauration et de création de milieux humides et hydriques favorisant l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette. Leur financement sera assuré par le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État, alimenté par les compensations financières versées par les promoteurs. Le premier programme sera rendu public au plus tard le 16 juin 2019.

Le MDDELCC sera disponible pour accompagner et informer les requérants tout au long du processus d'autorisations environnementales.

Réponse

- La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés est également modifiée et obligera les MRC à élaborer et à mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, à l'échelle de leur territoire. Ce plan régional vise notamment à identifier ces milieux sur le territoire d'une MRC dans le but de mieux planifier les actions de celle-ci et ses interventions sur son territoire, dont celles relatives à la conservation de tels milieux en raison, entre autres, des fonctions qu'ils ont à l'échelle de tout bassin versant concerné.

Le MDDELCC publiera un guide d'élaboration et de mise en œuvre des milieux humides et hydriques d'ici le 16 juin 2018. De plus, le Ministère sera disponible pour accompagner les acteurs visés, le cas échéant.

Réponse

- Le MDDELCC travaille actuellement à la production du Plan stratégique 2017-2021. Ce dernier visera certains objectifs tels que l'accroissement de la superficie des aires protégées et la protection des milieux humides et hydriques. Lors de l'entrée en vigueur du Plan, le MDDELCC évaluera les actions qu'il pourrait mettre en œuvre pour répondre aux priorités régionales.

Priorité 1

- Dynamiser l'occupation et la vitalité du territoire en vue de renverser la tendance démographique de la région.

Réponse

- La Gaspésie est l'une des rares régions du Québec où les décès sont plus nombreux que les naissances. La région perd également une partie importante de ses habitants dans les échanges migratoires interrégionaux. La Gaspésie est l'une des régions qui a le plus faible taux d'attraction au Québec.

Le MDDELCC s'engage à soutenir les projets qui favorisent l'attraction en dynamisant la région, notamment les projets créateurs d'emploi, en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Priorité 2

- Soutenir la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Réponse

- Les situations socioéconomiques, les distances importantes et la faible densité de population amènent, entre autres, plusieurs citoyens à vivre de l'exclusion sociale et rendent précaire l'offre de services de proximité (écoles, service de santé, poste, commerces de proximité, etc.).

Le MDDELCC s'engage à s'assurer que ses services et ses infrastructures sont accessibles à l'ensemble de la population.

Priorité 3

- Soutenir l'enseignement et la recherche en région.

Réponse

- En raison de la réalité démographique, plusieurs écoles de village ont dû fermer leurs portes, tandis que d'autres sont menacées de connaître le même sort. Cette réalité représente un frein à la mise sur pied de nouveaux programmes de niveaux professionnel et collégial et un risque pour le maintien des programmes actuels.

La région ne compte aucun établissement universitaire sur son territoire. Il est toutefois à noter que des universités offrent tout de même certaines formations à distance ainsi que dans la région. Plusieurs travaux de recherche de diverses institutions ont également lieu dans la région.

En fonction des budgets disponibles, le MDDELCC s'activera à mettre en œuvre, à soutenir financièrement et à encourager des stages de cycles supérieurs en Gaspésie orientés sur les enjeux environnementaux et ses besoins.

Priorité 4

→ Participer au développement des activités de loisirs, sport et culture en région.

Réponse

→ La région offre à ses citoyens et aux touristes une géographie hors du commun rendant exceptionnelle la pratique de différentes activités de plein air. Notons des montagnes propices à la pratique du ski hors piste unique dans l'est de l'Amérique du Nord, des plans d'eau permettant la pratique de la voile et du kayak de mer, des rivières à saumon exceptionnelles sur lesquelles les adeptes de tous les niveaux peuvent effectuer des descentes en eaux vives, etc. Plusieurs évènements exploitent d'ailleurs cette géographie pour offrir des compétitions sportives d'endurance de haut calibre. La région compte également sur la présence d'infrastructures scolaires, municipales ou privées offrant à la population la possibilité de pratiquer divers loisirs et sports (centres de ski alpin, réseaux de sentiers pédestres, de vélo de montagne ou de ski de fond, piscines, patinoires, terrains de baseball, de tennis, etc.).

Malgré ces possibilités, des notions d'éloignement, de coût, de sécurité, de transport, d'infrastructures inadéquates et de faible participation minent parfois l'accessibilité de ces lieux ou de ces activités.

Le MDDELCC s'engage à soutenir la mise à niveau et le développement des infrastructures de loisirs et de sport en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Priorité 5

→ Participer au développement économique et à la création d'emplois.

Réponse

→ La région de la Gaspésie se caractérise par sa forte proportion de très petites et petites entreprises : 60 % des entreprises comptent moins de cinq employés et 38 % en comptent entre cinq et cinquante. Un important défi se dessine sur le plan de la relève entrepreneuriale puisque l'âge des entrepreneurs est élevé. Près de 80 % de ceux-ci pourraient prendre leur retraite au cours des prochaines années. Cependant, peu d'entrepreneurs ont des plans de relève. En plus de ces difficultés de relève, les entrepreneurs vivent des difficultés de rétention et une rareté de main-d'œuvre.

Le MDDELCC souhaite soutenir les entreprises dans leurs démarches d'innovation (produits et procédés) et dans leurs projets d'investissements afin d'accroître leur production et leur compétitivité en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Réponse

→ La gestion durable des ressources repose entre autres sur l'adoption de nouvelles pratiques d'affaires qui favorisent la transition vers des procédés verts et responsables, sobres en carbone. Le développement d'une économie circulaire – un système de production et d'échange qui consiste à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service par la création de boucles visant la réutilisation des biens, de la matière ou de l'énergie consommés – à l'échelle d'une région peut stimuler l'économie locale tout en réduisant les impacts sur l'environnement et sur les populations locales.

À ce titre, le MDDELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable. Ce travail peut se faire par le biais d'une concertation notamment avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le cadre des activités de la Table d'accompagnement-conseil des entreprises pour le développement durable (TACEDD).

Priorité 6

- Assurer, de façon fiable et efficace, le transport des personnes, des marchandises et des informations sur l'ensemble du territoire.

Réponse

- La région compte trois axes routiers principaux : la route 132, qui ceinture la péninsule, la route 299, qui traverse la péninsule dans l'axe nord-sud et qui relie New Richmond et Sainte-Anne-des-Monts, et finalement la route 198, qui relie Gaspé à L'Anse-Pleureuse via Murdochville. Les routes sont soumises à des événements climatiques importants qui fragilisent le réseau. La région possède un service de transport interurbain efficace, mais qui doit sans cesse innover pour lui permettre de répondre aux besoins de la population tout en assurant l'atteinte de l'équilibre financier.

Le MDDELCC s'engage à soutenir le développement des réseaux d'infrastructures de transport et de communication adéquats et répondant aux besoins de la région en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Réponse

- Le programme Climat municipalités 2, qui devrait être lancé en 2018, a pour objectif général de favoriser la participation des organismes municipaux, y compris les communautés autochtones, à la lutte contre les changements climatiques (LCC). Le programme soutiendra deux types d'interventions : la préparation de projets, par des études de faisabilité et des analyses coûts-avantages; et la réalisation de projets pilotes permettant l'expérimentation des solutions techniques ou sociales de LCC. Ces projets pilotes permettront de mettre à l'essai des solutions de LCC, d'en connaître les facteurs de succès et les écueils, et ainsi d'en faciliter le déploiement à plus grande échelle. Le programme est conçu de manière à encourager les municipalités à créer les solutions de LCC avec les parties prenantes concernées, que ce soient des citoyens, des organismes à but non lucratif ou des entreprises privées.

Réponse

- Le MDDELCC coordonne et finance le projet « Résilience côtière », piloté par la Chaire de recherche en géoscience côtière de l'UQAR. Ce projet est financé dans le cadre de la mesure 2.6 du Plan d'action sur les changements climatiques (PACC) : Soutien aux municipalités situées le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière. Or, le ministère est déjà impliqué dans une démarche d'accompagnement avec les municipalités et les MRC par l'entremise des comités locaux. La direction régionale du MDDELCC participe aux différents comités concernant l'érosion des berges et suit activement les résultats du projet de l'UQAR. Le MDDELCC poursuivra alors son implication dans ces travaux.

Priorité 7

- Soutenir les secteurs d'activité phares de la région que sont l'exploitation et l'aménagement forestier, l'agroalimentaire, les pêches et l'aquaculture, l'industrie éolienne et le tourisme.

Réponse

- En ce qui concerne l'exploitation et l'aménagement forestier, l'éloignement des marchés est un défi important. Certaines spécificités de l'industrie régionale peuvent représenter des possibilités à mettre en valeur. Il demeure d'actualité de mettre en place des moyens de faire de la deuxième et de la troisième transformation et d'aller au-delà du modèle traditionnel d'exploitation des territoires forestiers. Pour ce qui est de l'éolien, quoique relativement nouvelle en Gaspésie, cette industrie est très importante pour la région.

Le MDDELCC souhaite soutenir le développement et la consolidation des infrastructures en terre publique, le développement d'un ou de plusieurs centres de valorisation du bois (copeaux, sciures, bois de trituration, biomasse forestière, etc.) à des fins énergétiques, et le développement de parcs éoliens de type communautaire, en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Réponse

- Afin de réaliser la gestion intégrée du Saint-Laurent, le MDDELCC s'engage à poursuivre la mise en œuvre du processus de concertation des intervenants concernés par les enjeux liés au Saint-Laurent. Ce processus se traduit notamment par la mise en place de tables de concertation régionales (TCR). Les TCR sont des lieux de concertation dont le but est d'amener les différents intervenants régionaux concernés par la gestion des ressources et des usages du Saint-Laurent à harmoniser leurs actions de façon optimale pour contribuer à la gestion intégrée du Saint-Laurent.

Les objectifs poursuivis par la mise en place des TCR sont les suivants :

- a) Favoriser la concertation des intervenants régionaux concernés par les enjeux du Saint-Laurent sur le territoire visé, selon l'approche de la gestion intégrée;
- b) Assurer le développement, l'adoption et le suivi de la mise en œuvre d'un plan de gestion intégré régional (PGIR) représentatif des priorités et de la volonté d'action des intervenants régionaux.

D'ici au 31 mars 2021, les six dernières TCR seront mises en place. Plus particulièrement pour la région de la Gaspésie, il s'agit de la TCR du Sud du Golfe et de la Baie-des-Chaleurs et d'une portion de la TCR du Sud de l'estuaire maritime.

Réponse

- La gestion durable des ressources repose entre autres sur l'adoption de nouvelles pratiques d'affaires qui favorisent la transition vers des procédés verts et responsables, sobres en carbone. Le développement d'une économie circulaire – un système de production et d'échange qui consiste à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service par la création de boucles visant la réutilisation des biens, de la matière ou de l'énergie consommés – à l'échelle d'une région peut stimuler l'économie locale tout en réduisant les impacts sur l'environnement et sur les populations locales.

À ce titre, le MDDELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable. Ce travail peut se faire par le biais d'une concertation notamment avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le cadre des activités de la Table d'accompagnement-conseil des entreprises pour le développement durable (TACEDD).

Priorité 1

- Renverser la tendance démographique.

Réponse

- Le MDDELCC tient à soutenir la stimulation de la fibre entrepreneuriale (relève et création de nouvelles entreprises) en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Priorité 2

- Assurer des liens de transport et de communication efficaces entre l'archipel et le continent.

Réponse

- Dans le contexte de discontinuité physique de l'archipel, les liens de transport et de communication prennent une dimension particulière. Ils permettent d'assurer la permanence d'un lien avec le continent en atténuant les contraintes liées à l'isolement. Les voies aériennes et maritimes constituent le prolongement de la route et permettent les échanges avec le continent ainsi que l'accès aux services de l'État québécois. Les liens de communication entre l'archipel et le continent sont assurés par la fibre optique liant les îles et la Gaspésie. Cette infrastructure, névralgique pour l'archipel, s'est détériorée et des interventions majeures et onéreuses seront nécessaires pour la sécuriser.

Le Ministère soutiendra la réfection et l'amélioration des infrastructures existantes en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Priorité 3

- Consolider et diversifier notre économie.

Réponse

- La diversification économique est un enjeu majeur pour l'archipel et la capacité de la région à surmonter ce défi aura assurément un impact sur l'attractivité du territoire.

Soutenir l'établissement de la relève et la stimulation de la fibre entrepreneuriale en accompagnant les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement est l'action poursuivie par le MDDELCC.

Priorité 4

- Mettre en valeur les richesses du territoire dans le respect de la culture locale et des principes de développement durable.

Réponse

- Les changements climatiques ont et auront un impact sur le territoire et sur la façon dont il est occupé, notamment en ce qui a trait à l'érosion accélérée des berges.

Le MDDELCC accompagnera les divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les projets visant la protection des rives.

De plus, le MDDELCC participe à la Commission permanente sur l'érosion des berges aux Îles de la Madeleine, laquelle regroupe divers intervenants du milieu (Municipalité des Îles de la Madeleine, Municipalité de Grosse-Île, Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine, Attention Fragles, MSP, MTMDDET, UQAR, etc.).

Réponse

- Le MDDELCC travaille actuellement à la production du Plan stratégique 2017-2021. Ce dernier visera certains objectifs tels que la lutte contre les changements climatiques. Lors de l'entrée en vigueur du Plan, le MDDELCC évaluera les actions qu'il pourrait mettre en œuvre pour répondre aux priorités régionales.

Réponse

- Le programme Climat municipalités 2, qui devrait être lancé en 2018, a pour objectif général de favoriser la participation des organismes municipaux, y compris les communautés autochtones, à la lutte contre les changements climatiques (LCC). Le programme soutiendra deux types d'interventions : la préparation de projets, par des études de faisabilité et des analyses coûts-avantages; et la réalisation de projets pilotes permettant l'expérimentation des solutions techniques ou sociales de LCC. Ces projets pilotes permettront de mettre à l'essai des solutions de LCC, d'en connaître les facteurs de succès et les écueils, et ainsi d'en faciliter le déploiement à plus grande échelle. Le programme est conçu de manière à encourager les municipalités à créer les solutions de LCC avec les parties prenantes concernées, que ce soient des citoyens, des organismes à but non lucratif ou des entreprises privées.

Réponse

- Le MDDELCC coordonne et finance le projet « Résilience côtière », piloté par la Chaire de recherche en géoscience côtière de l'UQAR. Ce projet est financé dans le cadre de la mesure 2.6 du Plan d'action sur les changements climatiques (PACC) : Soutien aux municipalités situées le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière. Or, le Ministère est déjà impliqué dans une démarche d'accompagnement avec les municipalités et les MRC par l'entremise des comités locaux. La direction régionale du MDDELCC participe aux différents comités concernant l'érosion des berges et suit activement les résultats du projet de l'UQAR. Le MDDELCC poursuivra alors son implication dans ces travaux.

Priorité 5

- Créer un milieu de vie enrichissant et accueillant.

Réponse

- Pour assurer l'attractivité du milieu, il est important de maintenir une offre diversifiée et accessible d'activités culturelles, sportives et de loisirs.

Par son action d'accompagnement des divers promoteurs dans leurs démarches d'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, le MDDELCC vise à soutenir la réfection et l'amélioration des infrastructures existantes liées aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

Priorité 3

- L'accompagnement et le soutien aux entreprises et aux entrepreneurs dans toutes les phases de leur développement [démarrage, consolidation, expansion, transfert, etc.] et dans l'ensemble des secteurs économiques [agroalimentaire, touristique, industriel, services, etc.].

Réponse

- Le projet de loi n° 102 visant à moderniser la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) entrera en vigueur le 23 mars 2018. La LQE révisée procurera de nombreux bénéfices pour les initiateurs de projets. Les autorisations seront simplifiées, le processus plus prévisible et les délais réduits. Le MDDELCC accompagnera et informera les requérants dans leurs démarches d'autorisations environnementales.

Priorité 4

- La mise en valeur et la promotion des biens et des produits régionaux, de la consommation responsable, de la saine gestion des matières résiduelles et de la valorisation d'une économie circulaire.

Réponse

- Le MDDELCC travaille actuellement à la production du Plan stratégique 2017-2021. Ce dernier visera certains objectifs tels que la gestion des matières résiduelles. Lors de l'entrée en vigueur du Plan, le MDDELCC évaluera les actions qu'il pourrait mettre en œuvre pour répondre aux priorités régionales.

Priorité 5

- Un aménagement du territoire dans le respect de l'autonomie des MRC et de leur connaissance fine de leur milieu favorisant la pérennité des collectivités dans une optique de gestion intégrée des ressources.

Réponse

- Dans le cadre de la révision ou de la modification de leur schéma d'aménagement, le MDDELCC offre aux MRC, par l'entremise notamment de la CAR-aménagement, un support en amont des procédures officielles prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette façon de faire permet de mieux accompagner les MRC dans le respect de leurs besoins et de leurs compétences.

Priorité 4

→ Encourager l'occupation dynamique et la gestion équilibrée du territoire.

« Dans la région des Laurentides, l'accès au territoire public par les divers usagers et la cohabitation entre ceux-ci demeurent complexes. De fait, bien que les citoyens valorisent de plus en plus les ressources naturelles et les caractéristiques propres à la région, il demeure qu'une lente et constante appropriation du territoire laurentien a cours, notamment en ce qui a trait aux abords des lacs. »

Réponse

→ La plupart des cours d'eau au Québec appartiennent à l'État, ils constituent le domaine hydrique de l'État. L'implication de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (DGDHÉ) est incontournable en ce qui a trait à l'occupation du domaine hydrique de l'État. Elle administre et octroie des droits d'occupation liés aux plans d'eau publics québécois. Ainsi, avant que ne soit construit, maintenu ou exploité un ouvrage sur le domaine hydrique de l'État, des droits d'occupation doivent être délivrés par le ministre. Par exemple, la DGDHÉ peut délivrer un permis d'occupation pour l'installation d'un quai sur le domaine hydrique de l'État ou encore consentir à la location du domaine hydrique de l'État pour l'exploitation d'une marina. Par conséquent, tous les travaux effectués sur le domaine public de l'État, notamment ceux destinés à protéger les berges, doivent être réalisés en harmonie avec la législation applicable par la DGDHÉ.

La DGDHÉ s'engage à examiner chaque demande d'occupation du domaine hydrique de l'État qui lui est soumise par les acteurs régionaux concernés afin de déterminer si un droit d'occupation pourrait être délivré.

Priorité 6

- Stimuler la croissance des entreprises et de l'entrepreneuriat dans le cadre de projets durables, innovants et structurants.

Réponse

- L'innovation dans les entreprises ne passe pas seulement par l'adoption de nouvelles technologies et de nouveaux procédés. Elle repose aussi sur l'adoption de nouvelles pratiques d'affaires qui favorisent la transition vers des procédés verts et responsables, sobres en carbone. Le développement d'une économie circulaire – un système de production et d'échange qui consiste à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service par la création de boucles visant la réutilisation des biens, de la matière ou de l'énergie consommés – à l'échelle d'une région peut stimuler l'économie locale tout en réduisant les impacts sur l'environnement et sur les populations locales.

À ce titre, le MDDELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable. Ce travail peut se faire par le biais d'une concertation notamment avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le cadre des activités de la Table d'accompagnement-conseil des entreprises pour le développement durable (TACEDD).

Priorité 8

- Mettre en valeur le parc de la Rivière-des-Mille-Îles, les berges et les boisés.

« Le parc de la Rivière-des-Mille-Îles est reconnu pour ses activités écotouristiques. C'est un joyau unique d'espaces naturels, de plans d'eau, de rives et d'îles, bordant neuf municipalités et fréquenté par 150 000 visiteurs par année. Il s'étend sur 42 km de berges, de marais et d'îles et présente une valeur patrimoniale exceptionnelle. La région s'emploiera au cours des prochaines années à consolider ce parc en concertation avec les trois MRC situées au nord de la rivière. Elle souhaiterait faire une étude de faisabilité sur une navette inter rives qui relierait les divers attraits touristiques des municipalités bordant la rivière et qui favoriserait le transport actif. Des actions sont aussi envisagées afin de sensibiliser et d'éduquer les citoyens à l'importance de la protection de la diversité. En outre, on entend intervenir pour favoriser l'accessibilité aux berges publiques afin que les citoyens bénéficient des emplacements exceptionnels qui se trouvent le long de la rivière des Mille Îles et de la rivière des Prairies. De plus, on vise à mettre en valeur les boisés de la région de Laval. »

Réponse

- La plupart des cours d'eau au Québec appartiennent à l'État, ils constituent le domaine hydrique de l'État. L'implication de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (DGDHÉ) est incontournable en ce qui a trait à l'occupation du domaine hydrique de l'État. Elle administre et octroie des droits d'occupation liés aux plans d'eau publics québécois. Ainsi, avant que ne soit construit, maintenu ou exploité un ouvrage sur le domaine hydrique de l'État, des droits d'occupation doivent être délivrés par le ministre. Par conséquent, tous les travaux effectués sur le domaine public de l'État, et cela peut comprendre des travaux liés à la mise sur pied d'une navette inter rive, doivent être réalisés en harmonie avec la législation applicable par la DGDHÉ.

Au nom du MDDELCC, la DGDHÉ s'engage à examiner chaque demande d'occupation du domaine hydrique de l'État qui lui est soumise par les acteurs régionaux concernés afin de déterminer si un droit d'occupation pourrait être délivré.

Priorité 5

- Protéger et améliorer la qualité de l'environnement, des écosystèmes naturels et des milieux de vie.

Réponse

- La modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) a intégré les notions relatives à la lutte contre les changements climatiques au nouveau régime d'autorisation environnementale. Ainsi, le Québec s'assure que les projets qui ont des effets sur le climat sont identifiés et analysés en ce qui a trait à l'émission de gaz à effet de serre (GES), notamment par le « test climat ». Celui-ci permettra d'intervenir en amont afin d'évaluer et de réduire au minimum les émissions de GES de ces projets. De plus, le gouvernement pourra, de façon exceptionnelle, assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement les projets qui ne le seraient pas normalement et qui comporteraient des enjeux majeurs en matière de GES. Plus précisément, lors du dépôt d'une demande d'autorisation, l'initiateur qui exercera l'une des activités ou utilisera l'un des équipements ou procédés susceptibles d'émettre des GES visés par règlement devra fournir avec sa demande certains renseignements et documents supplémentaires. Un rapport de quantification des émissions de GES générées annuellement par le projet devra notamment être fourni et l'initiateur aura l'obligation de justifier le choix des procédés et des sources d'énergie choisis. L'initiateur aura donc l'obligation d'optimiser son projet, dès sa conception, de manière à en limiter le plus possible les émissions de GES. De plus, le ministre pourra lui imposer des mesures visant à réduire ses émissions de GES. Par ailleurs, dans le cadre du nouveau processus d'analyse, une sensibilisation sera effectuée auprès de l'ensemble des initiateurs qui visera à intégrer la notion d'adaptation aux changements climatiques. Ce volet comprend une sensibilisation pour les composantes du projet (rejets liquides, prélèvements d'eau, équipements de rétention des eaux, etc.) et des zones de contrainte du milieu (zones de glissement de terrain, d'érosion, inondables, etc.).

Réponse

- Avec l'entrée en vigueur, en 2017, de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, la perte de milieux naturels (humides et hydriques) sera freinée sur l'ensemble du territoire québécois. Cette nouvelle loi vise des gains nets en la matière; le principe d'aucune perte nette est placé au cœur de celle-ci. De plus, l'attribution par le gouvernement du Québec d'une aide financière de 14 M\$ sur cinq ans pour le lac Saint-Pierre permettra la mise en œuvre d'une série de mesures portant sur la cohabitation entre l'agriculture et la faune de la zone littorale. Une portion de cette aide financière servira à subventionner des projets pilotes.

Réponse

- Le MDDELCC travaille actuellement à la production du Plan stratégique 2017-2021. Ce dernier visera certains objectifs en lien avec la gestion de l'eau, la qualité de l'air, l'accroissement de la superficie du réseau d'aires protégées et la protection des milieux humides et hydriques, ainsi qu'à inciter les parties prenantes à réduire graduellement leurs rejets dans l'environnement. Lors de l'entrée en vigueur du Plan, le MDDELCC évaluera les actions qu'il pourrait mettre en œuvre pour répondre aux priorités régionales.

Réponse

- Le programme Climat municipalités 2, qui devrait être lancé en 2018, a pour objectif général de favoriser la participation des organismes municipaux, y compris les communautés autochtones, à la lutte contre les changements climatiques (LCC). Le programme soutiendra deux types d'interventions : la préparation de projets, par des études de faisabilité et des analyses coûts-avantages; et la réalisation de projets pilotes permettant l'expérimentation des solutions techniques ou sociales de LCC. Ces projets pilotes permettront de mettre à l'essai des solutions de LCC, d'en connaître les facteurs de succès et les écueils, et ainsi d'en faciliter le déploiement à plus grande échelle. Le programme est conçu de manière à encourager les municipalités à créer les solutions de LCC avec les parties prenantes concernées, que ce soient des citoyens, des organismes à but non lucratif ou des entreprises privées.

Priorité 6

- Intensifier la diversification de l'économie, notamment au sein des secteurs porteurs et d'avenir.

Réponse

- Dans le cadre de la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), un meilleur accompagnement des différents initiateurs de projets (personnes morales, municipalités, MRC, etc.) sera réalisé par la tenue de rencontres de démarrage au besoin. Ce type de rencontre permettra aux demandeurs d'obtenir d'avance et plus clairement les exigences du MDDELCC qui s'appliqueront précisément à leur projet. Cette approche contribuera à réduire les délais de traitement d'une demande d'autorisation et ainsi à soutenir la création d'entreprises.

Réponse

- La modernisation de la LQE introduit un régime d'autorisation simplifié pour les projets pilotes à des fins de recherche et d'expérimentation, lequel pourra s'appliquer sous certaines conditions. Ainsi, l'évaluation de la performance environnementale d'une nouvelle technologie ou d'une nouvelle pratique sera facilitée.

Priorité 7

- Consolider et soutenir la croissance des entreprises existantes.

Réponse

- La modernisation de la LQE introduit un régime d'autorisation simplifié pour les projets pilotes à des fins de recherche et d'expérimentation, lequel pourra s'appliquer sous certaines conditions. Ainsi, l'évaluation de la performance environnementale d'une nouvelle technologie ou d'une nouvelle pratique sera facilitée.

Priorité 9

- Mettre en valeur le territoire de la Mauricie tout en favorisant la production et la transformation des ressources naturelles et agricoles de façon durable.

« Les terres du domaine de l'État constituent un patrimoine important, un milieu naturel exceptionnel et un bassin de ressources naturelles essentielles au développement socioéconomique. »

« L'accroissement des retombées de la production et de la transformation des ressources est souhaité en Mauricie. On devra faciliter l'accès aux ressources et au territoire tout en favorisant la cohabitation des différents utilisateurs. Un soutien gouvernemental en vue de stimuler la deuxième et troisième transformation des ressources est également à privilégier. »

Réponse

- La plupart des cours d'eau au Québec appartiennent à l'État, ils constituent le domaine hydrique de l'État. L'implication de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (DGDHÉ) est incontournable en ce qui a trait à l'occupation du domaine hydrique de l'État. Elle administre et octroie des droits d'occupation liés aux plans d'eau publics québécois. Ainsi, avant que ne soit construit, maintenu ou exploité un ouvrage sur le domaine hydrique de l'État, des droits d'occupation doivent être délivrés par le ministre. Par conséquent, tous les travaux effectués sur le domaine public de l'État doivent être réalisés en harmonie avec la législation applicable par la DGDHÉ.

La DGDHÉ s'engage à examiner chaque demande d'occupation du domaine hydrique de l'État qui lui est soumise par les acteurs régionaux concernés afin de déterminer si un droit d'occupation pourrait être délivré.

Priorité 3

→ Créer la richesse par l'économie et l'innovation.

« De par sa situation lui donnant rapidement accès à Montréal, aux États-Unis et à l'Ontario, la Montérégie est considérée comme une plaque tournante des échanges économiques. Sa proximité avec le fleuve Saint-Laurent, la présence de quatre zones industrialo-portuaires et l'implantation de deux pôles logistiques viennent accentuer cet atout. »

« La région compte par ailleurs cinq créneaux d'excellence fondés sur des compétences spécifiques reconnues : l'Industrie des systèmes électroniques, les Matériaux souples avancés, le Pôle d'excellence québécois en transport terrestre, le Réseau de la transformation métallique et TransformAction. »

« La Montérégie doit donc se positionner dans une stratégie globale qui lui permettra de tirer le meilleur parti de sa situation géostratégique, de ses compétences reconnues dans plusieurs créneaux économiques et de la place qu'elle peut prendre dans la Stratégie maritime. La région a des attentes envers le gouvernement en ce qui a trait au soutien à l'innovation et au positionnement de la Montérégie sur les marchés. On pourra notamment favoriser le maillage entre les entreprises des secteurs porteurs et appuyer celles-ci dans leurs stratégies de commercialisation. »

Réponse

→ La plupart des cours d'eau au Québec appartiennent à l'État, ils constituent le domaine hydrique de l'État. L'implication de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (DGDHÉ) est incontournable en ce qui a trait à l'occupation du domaine hydrique de l'État. Elle administre et octroie des droits d'occupation liés aux plans d'eau publics québécois. Ainsi, avant que ne soit construit, maintenu ou exploité un ouvrage sur le domaine hydrique de l'État, des droits d'occupation doivent être délivrés par le ministre. Par conséquent, tous les travaux effectués sur le domaine public de l'État, et cela peut comprendre des travaux liés aux infrastructures portuaires, doivent être réalisés en harmonie avec la législation applicable par la DGDHÉ.

Pour le MDDELCC, la DGDHÉ s'engage à examiner chaque demande d'occupation du domaine hydrique de l'État qui lui est soumise par les acteurs régionaux concernés afin de déterminer si un droit d'occupation pourrait être délivré.

Réponse

→ Le MDDELCC participe aux trois comités sur les zones industrialo-portuaires actifs sur le territoire de la Montérégie, soit : Salaberry-de-Valleyfield, Contrecoeur-Varenes et Sorel-Tracy.

Dans ces comités, le MDDELCC apporte ses connaissances sur les divers volets qui relèvent de ses mandats et transmet les informations pertinentes sur les contraintes environnementales connues (par exemple : terrains contaminés, réhabilitation des terrains, milieux naturels et hydriques, espèces menacées fauniques [rainette faux-grillon] et floristiques, zones de compensation existantes, etc.).

Réponse

→ Le MDDELCC encadre certains projets de soutien à l'innovation qui lui sont soumis. Il contribue à ces projets en transmettant les informations sur l'encadrement réglementaire applicable, dont les normes d'émission, et en s'assurant de l'encadrement de projets pilotes et de la pertinence des divers essais et caractérisations.

Priorité 6

- Protéger et mettre en valeur les ressources naturelles.

Réponse

- Le MDDELCC fournit les outils (guides de caractérisation des milieux humides, élaboration d'un plan de conservation, etc.) et offre un soutien technique pour accompagner les MRC et les municipalités dans leurs démarches visant à assurer la pérennité des milieux naturels.

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) constitue un outil adéquat visant à assurer une protection minimale des berges; la PPRLPI est intégrée aux règlements municipaux. Il demeure que son application varie d'une municipalité à l'autre. Certaines MRC ont pris le relais afin que la PPRLPI soit appliquée de façon homogène sur leur territoire. Le Ministère a bonifié la loi afin d'assurer une meilleure protection des milieux humides.

Les MRC devront élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques d'ici le 16 juin 2022. À cet effet, le MDDELCC poursuivra son travail d'accompagnement auprès du monde municipal.

Réponse

- La DGDHÉ prend actuellement part aux discussions à propos de l'élaboration du Plan d'action 2020 2030 sur les changements climatiques afin d'adapter sa législation aux impacts des changements climatiques sur le domaine hydrique de l'État et son occupation.

Priorité 7

- Promouvoir et développer le tourisme.

« Les acteurs de la région désirent contribuer à l'établissement des mesures visant à constituer une offre touristique cohérente pour l'ensemble de la Montérégie et en faire la promotion. La création de partenariats est donc essentielle. Par ailleurs, la Montérégie souhaite se distinguer dans certains secteurs précis. Le soutien au développement du cyclotourisme, de l'agrotourisme et de l'offre récréotouristique nautique est en outre à privilégier. »

Réponse

- La plupart des cours d'eau au Québec appartiennent à l'État, ils constituent le domaine hydrique de l'État. L'implication de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (DGDHÉ) est incontournable en ce qui a trait à l'occupation du domaine hydrique de l'État. Elle administre et octroie des droits d'occupation liés aux plans d'eau publics québécois. Ainsi, avant que ne soit construit, maintenu ou exploité un ouvrage sur le domaine hydrique de l'État, des droits d'occupation doivent être délivrés par le ministre. Par exemple, la DGDHÉ peut délivrer un permis d'occupation pour l'installation d'un quai sur le domaine hydrique de l'État ou encore consentir à la location du domaine hydrique de l'État pour l'exploitation d'une marina. Par conséquent, tous les travaux effectués sur le domaine public de l'État doivent être réalisés en harmonie avec la législation applicable par la DGDHÉ.

La DGDHÉ s'engage à examiner chaque demande d'occupation du domaine hydrique de l'État qui lui est soumise par les acteurs régionaux concernés afin de déterminer si un droit d'occupation pourrait être délivré.

Priorité 8

- Contribuer à l'amélioration du transport comme axe névralgique et structurant de l'ensemble des secteurs d'activité en Montérégie.

Réponse

- Le MDDELCC s'occupe de l'étude d'impact relativement au projet de « Réseau électrique métropolitain », qui reliera l'île de Montréal à la Rive-Sud, en passant par le nouveau pont Champlain.

■ RÉGION : MONTRÉAL

Priorité 7

→ Assurer la croissance durable et sobre en carbone.

« Dans le contexte actuel de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, Montréal est soucieuse de bâtir une société durable, sobre en carbone, équitable et exemplaire pour les générations actuelles et futures. En plus de ses efforts en faveur du transport collectif et actif, Montréal compte miser sur les technologies propres et l'application des principes de l'économie circulaire. Elle entend aussi favoriser l'intégration de technologies performantes en matière d'efficacité énergétique afin de bâtir et de rénover les bâtiments de façon durable. »

Réponse

→ Le programme Climat municipalités 2, qui devrait être lancé en 2018, a pour objectif général de favoriser la participation des organismes municipaux, y compris les communautés autochtones, à la lutte contre les changements climatiques (LCC). Le programme soutiendra deux types d'interventions : la préparation de projets, par des études de faisabilité et des analyses coûts-avantages; et la réalisation de projets pilotes permettant l'expérimentation des solutions techniques ou sociales de LCC. Ces projets pilotes permettront de mettre à l'essai des solutions de LCC, d'en connaître les facteurs de succès et les écueils, et ainsi d'en faciliter le déploiement à plus grande échelle. Le programme est conçu de manière à encourager les municipalités à créer les solutions de LCC avec les parties prenantes concernées, que ce soient des citoyens, des organismes à but non lucratif ou des entreprises privées.

■ RÉGION : NORD-DU-QUÉBEC

Priorité 4

→ Favoriser le développement viable du territoire et de ses ressources naturelles.

Réponse

→ Le MDDELCC étudiera les projets en lien avec la priorité régionale établie, le cas échéant. Au besoin, des rencontres préalables et un accompagnement pourront avoir lieu dans le but de faciliter le dépôt de demandes d'autorisation.

Priorité 4

- Protéger l'environnement naturel, améliorer la gestion des matières résiduelles et favoriser l'adaptation aux changements climatiques.

« L'Outaouais est reconnue pour l'étendue et la richesse de ses espaces naturels · elle comprend plus de 8,5 % des aires protégées du Québec, alors que ses 15 000 lacs et réservoirs de même que ses sept principales rivières couvrent plus de 10 % de son territoire. Il importe ainsi de protéger et de valoriser ce vaste patrimoine naturel. La protection de l'environnement passe notamment par des mesures favorisant la transition vers des énergies renouvelables. »

Réponse

- Le programme Climat municipalités 2, qui devrait être lancé en 2018, a pour objectif général de favoriser la participation des organismes municipaux, y compris les communautés autochtones, à la lutte contre les changements climatiques (LCC). Le programme soutiendra deux types d'interventions : la préparation de projets, par des études de faisabilité et des analyses coûts-avantages; et la réalisation de projets pilotes permettant l'expérimentation des solutions techniques ou sociales de LCC. Ces projets pilotes permettront de mettre à l'essai des solutions de LCC, d'en connaître les facteurs de succès et les écueils, et ainsi d'en faciliter le déploiement à plus grande échelle. Le programme est conçu de manière à encourager les municipalités à créer les solutions de LCC avec les parties prenantes concernées, que ce soient des citoyens, des organismes à but non lucratif ou des entreprises privées.

Réponse

- Le MDDELCC travaille actuellement à la production du Plan stratégique 2017-2021. Ce dernier visera certains objectifs en lien avec la gestion de l'eau, la gestion des matières résiduelles, l'accroissement de la superficie du réseau d'aires protégées et la protection des milieux humides et hydriques, ainsi qu'à inciter les parties prenantes à réduire graduellement leurs rejets dans l'environnement. Lors de l'entrée en vigueur du Plan, le MDDELCC évaluera les actions qu'il pourrait mettre en œuvre pour répondre aux priorités régionales.

Action privilégiée · Conserver, mettre en valeur et investir dans nos milieux naturels (plans d'eau, forêts, etc.).

Réponse

- Le gouvernement du Québec a adopté en juin 2013 de nouvelles orientations gouvernementales en matière de diversité biologique. Dans le but de freiner la perte de milieux humides et hydriques au Québec et de viser des gains nets en la matière, le principe d'aucune perte nette est placé au cœur de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques. Cette loi confirme le rôle des MRC dans la planification du territoire en leur confiant la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques et en leur déléguant la gestion des programmes de restauration. Le MDDELCC soutiendra les MRC dans le cadre de l'élaboration de ces plans.

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est d'application partagée avec les municipalités et constitue un cadre normatif minimal qui permet aux municipalités d'adopter des mesures de protection supplémentaires pour répondre à des situations particulières.

Le MDDELCC poursuit ses démarches visant à constituer un réseau d'aires protégées en concertation avec les instances municipales et les ministères concernés, notamment le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ainsi que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Outre les 4 réserves aquatiques et de biodiversité projetées, la région comprend un total de 518 aires désignées couvrant 6,58 % de la superficie de la région. Le travail se poursuit : d'autres zones d'études potentielles ont été identifiées pour évaluation en vue d'atteindre le 12 % en aires protégées. Dans le but d'assurer la protection de ces territoires riches en biodiversité, ceux-ci sont intégrés au plan d'affectation du territoire public relevant du MERN.

La Loi sur les compétences municipales offre aussi la possibilité aux MRC de se doter de réseaux de parcs régionaux voués au développement récréotouristique. Les ministères concernés (MAMOT, MERN, MFFP et MDDELCC) soutiennent les MRC dans cette démarche, dont celles du Parc régional du Mont Morissette, du Parc régional du Poisson Blanc, du Parc régional au lac des Trente-et-un milles, du Parc du Sault des Chats, du Parc régional du Mont Cayamant et du Parc régional de la Forêt de Bowman.

Action privilégiée · Appuyer des mesures favorisant la transition énergétique.

Réponse

- Le MDDELCC étudiera les projets en lien avec la transition énergétique, le cas échéant. Au besoin, des rencontres préalables et un accompagnement pourront avoir lieu afin de faciliter le dépôt de demandes d'autorisation.

Action privilégiée · Soutenir les actions visant à améliorer la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble des territoires.

Réponse

- Le 23 mars 2017, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n° 102 visant à moderniser la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Cette loi offre un cadre plus souple pour les MRC en ce qui concerne la gestion des plans de gestion des matières résiduelles et confie maintenant à la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) le suivi de la planification régionale de la gestion des matières résiduelles.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime.

Le MDDELCC soutient les diverses initiatives visant à détourner de l'élimination les matières, dont le programme régional en économie circulaire que compte mettre en place le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO). Le MDDELCC soutient les MRC et la Ville dans leur recherche d'une solution régionale à la gestion des matières résiduelles.

Priorité 10

- Soutenir le développement du secteur de l'industrie forestière.

Réponse

- L'innovation dans les entreprises ne passe pas seulement par l'adoption de nouvelles technologies et de nouveaux procédés. Elle repose aussi sur l'adoption de nouvelles pratiques d'affaires qui favorisent la transition vers des procédés verts et responsables, sobres en carbone. Le développement d'une économie circulaire – un système de production et d'échange qui consiste à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service par la création de boucles visant la réutilisation des biens, de la matière ou de l'énergie consommés – à l'échelle d'une région peut stimuler l'économie locale tout en réduisant les impacts sur l'environnement et sur les populations locales.

À ce titre, le MDDELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable. Ce travail peut se faire par le biais d'une concertation notamment avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le cadre des activités de la Table d'accompagnement-conseil des entreprises pour le développement durable (TACEDD).

Priorité 1

- Agriculture et agroalimentaire – Diversifier les productions et la transformation pour établir de nouveaux marchés et créneaux; soutenir l'innovation, la recherche et le développement et soutenir les efforts de commercialisation des produits de la région.

Réponse

- L'innovation dans les entreprises ne passe pas seulement par l'adoption de nouvelles technologies et de nouveaux procédés. Elle repose aussi sur l'adoption de nouvelles pratiques d'affaires qui favorisent la transition vers des procédés verts et responsables, sobres en carbone. Le développement d'une économie circulaire – un système de production et d'échange qui consiste à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service par la création de boucles visant la réutilisation des biens, de la matière ou de l'énergie consommés – à l'échelle d'une région peut stimuler l'économie locale tout en réduisant les impacts sur l'environnement et sur les populations locales.

À ce titre, le MDDELCC s'engage à appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables ainsi que l'investissement et le soutien financier pour favoriser la transition vers une économie verte et responsable. Ce travail peut se faire par le biais d'une concertation notamment avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le cadre des activités de la Table d'accompagnement-conseil des entreprises pour le développement durable (TACEDD).

Réponse

- Lorsqu'un projet est mis de l'avant par un promoteur, la direction régionale du MDDELCC peut effectuer une rencontre préalable au lancement du projet afin d'informer le promoteur du processus d'obtention des autorisations environnementales et de déterminer les enjeux qui feront l'objet d'exigences à satisfaire pour respecter la législation environnementale.

Cette démarche d'accompagnement auprès des demandeurs a pour avantage, dès le début du projet, de les informer des exigences environnementales à rencontrer. Ainsi, la planification des mesures d'atténuation visant à atteindre les exigences peut être intégrée rapidement dans l'élaboration du projet, ce qui diminue le risque de manquement et de mise aux normes a posteriori.

Priorité 3

- Aluminium – Assurer la pérennité et le développement des projets majeurs; mettre en place les conditions favorables aux projets de deuxième et troisième transformation de l'aluminium et à la croissance des équipementiers; soutenir les activités de recherche et de développement.

Réponse

- Lorsqu'un projet est mis de l'avant par un promoteur, la direction régionale peut effectuer une rencontre préalable au lancement du projet afin d'informer le promoteur du processus d'obtention des autorisations environnementales et de déterminer les enjeux qui feront l'objet d'exigences à satisfaire pour respecter la législation environnementale.

Cette démarche d'accompagnement auprès des demandeurs a pour avantage, dès le début du projet, de les informer des exigences environnementales à rencontrer. Ainsi, la planification des mesures d'atténuation visant à atteindre les exigences peut être intégrée rapidement dans l'élaboration du projet, ce qui diminue le risque de manquement et de mise aux normes a posteriori.

Priorité 4

- Mines et métaux – Accompagner les promoteurs miniers dans les étapes d'élaboration de leur projet; positionner la région en tant que fournisseur de produits et de services; valoriser ou transformer les produits miniers dans la région; considérer les enjeux des Pekuakamiulnuatsh; acquérir des connaissances.

Réponse

- Lorsqu'un projet est mis de l'avant par un promoteur, la direction régionale du MDDELCC peut effectuer une rencontre préalable au lancement du projet afin d'informer le promoteur du processus d'obtention des autorisations environnementales et de déterminer les enjeux qui feront l'objet d'exigences à satisfaire pour respecter la législation environnementale.

Cette démarche d'accompagnement auprès des demandeurs a pour avantage, dès le début du projet, de les informer des exigences environnementales à rencontrer. Ainsi, la planification des mesures d'atténuation visant à atteindre les exigences peut être intégrée rapidement dans l'élaboration du projet, ce qui diminue le risque de manquement et de mise aux normes a posteriori.

Priorité 8

- Forêt – Maintenir et augmenter la possibilité forestière; soutenir les initiatives de deuxième et de troisième transformation; favoriser la disponibilité et la formation de la main-d'œuvre; optimiser les mesures de protection et soutenir la recherche.

Réponse

- Lorsqu'un projet est mis de l'avant par un promoteur, le MDDELCC, par l'entremise de sa direction régionale, peut effectuer une rencontre préalable au lancement du projet afin d'informer le promoteur du processus d'obtention des autorisations environnementales et de déterminer les enjeux qui feront l'objet d'exigences à satisfaire pour respecter la législation environnementale.

Cette démarche d'accompagnement auprès des demandeurs a pour avantage, dès le début du projet, de les informer des exigences environnementales à rencontrer. Ainsi, la planification des mesures d'atténuation visant à atteindre les exigences peut être intégrée rapidement dans l'élaboration du projet, ce qui diminue le risque de manquement et de mise aux normes a posteriori.

Priorité 9

- Tourisme – Consolider, structurer et organiser l'offre touristique régionale; réaliser la promotion concertée auprès de la clientèle extrarégionale; maintenir et améliorer les infrastructures récréotouristiques.

Réponse

- Lorsqu'un projet est mis de l'avant par un promoteur, la direction régionale du MDDELCC peut effectuer une rencontre préalable au lancement du projet afin d'informer le promoteur du processus d'obtention des autorisations environnementales et de déterminer les enjeux qui feront l'objet d'exigences à satisfaire pour respecter la législation environnementale.

Cette démarche d'accompagnement auprès des demandeurs a pour avantage, dès le début du projet, de les informer des exigences environnementales à rencontrer. Ainsi, la planification des mesures d'atténuation visant à atteindre les exigences peut être intégrée rapidement dans l'élaboration du projet, ce qui diminue le risque de manquement et de mise aux normes a posteriori.

Les actions prévues de décentralisation, de délégation et de régionalisation

Le présent plan d'action permet de répondre à l'objectif central de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, qui est : « Exiger de l'administration gouvernementale qu'elle réponde aux priorités des régions et qu'elle travaille à faire avancer les dossiers prioritaires de chaque région ». À ce titre, le MDDELCC a répondu, sous forme d'actions et d'engagements, à chacune des priorités régionales touchant sa mission, sa vision, ses valeurs organisationnelles et ses domaines d'activité. Par ailleurs, la Stratégie présente trois autres objectifs sur lesquels le Ministère doit se prononcer. Ces objectifs sont la décentralisation, la délégation et la régionalisation.

En ce qui concerne la décentralisation et la délégation¹, le Ministère ne vise pas le transfert supplémentaire de fonctions, de pouvoirs, de responsabilités ou de la gestion d'une ressource sur la base d'une entente, d'un contrat ou d'une convention aux acteurs locaux et régionaux. En fait, les domaines d'activité du MDDELCC sont nombreux et variés et demandent un certain nombre de ressources spécialisées. Notons, à titre informatif, la protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois par le développement d'un réseau d'aires protégées, l'évaluation environnementale de projets et les évaluations stratégiques relatives à des enjeux environnementaux. Par ailleurs, le monde municipal possède actuellement certains pouvoirs d'application de politiques ou de règlements provinciaux. La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) et le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) – application en partie – en sont des exemples. En matière de délégation, la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques prévoit la possibilité d'une délégation à une MRC de la gestion, en tout ou en partie, d'un programme visant la restauration et la création de milieux humides et hydriques.

En matière de régionalisation², par l'entremise de ses directions régionales (DR), le MDDELCC couvre l'entièreté du territoire québécois. Chacune des régions est desservie par une de ces directions. À l'intérieur même du Ministère, il y a une déconcentration de certaines responsabilités pour la mise en œuvre de services, de politiques et de programmes. En effet, les responsabilités et les services ministériels sont partagés entre les unités centrales et les directions régionales. Par exemple, les DR délivrent les autorisations environnementales en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, tandis qu'une unité centrale aura le mandat de rédiger un règlement sectoriel. Une région a ainsi accès à des services régionalisés, peu importe où elle se situe au Québec.

Dans ce contexte, le MDDELCC ne prévoit pas d'action supplémentaire en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation. Toutefois, il réitère son engagement de collaboration avec les autorités municipales.

1 La **décentralisation** se définit comme le processus qui consiste à transférer des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités du gouvernement vers une instance autonome et distincte. Cette instance décentralisée dispose de sources de revenus autonomes et ses dirigeants sont élus. La **délégation** vise le transfert par le gouvernement d'une partie d'une responsabilité ou de la gestion d'une ressource sur la base d'une entente, d'un contrat ou d'une convention et impliquant un suivi des activités par le gouvernement. Source : MAMOT, *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022*, 2017.

2 La **régionalisation** s'entend de la déconcentration de certaines responsabilités gouvernementales, du siège social vers les directions régionales, dans la mise en œuvre de services, de politiques, de programmes. Source : MAMOT, *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022*, 2017.

Conclusion

Le MDDELCC présente son premier Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2018-2022, découlant de l'objectif principal de la Stratégie³. Cette planification exigée par l'article 9 de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires propose une réponse du Ministère à chacune des priorités régionales établies par les acteurs locaux et régionaux, et ce, en lien avec sa mission et ses domaines d'activité.

Dans ce cadre, le MDDELCC pose des actions pour favoriser le développement des régions du Québec, qui s'inscrivent dans cette vaste réforme gouvernementale visant à mettre en place une gouvernance de proximité.

Par l'entremise de certaines initiatives ministérielles, le MDDELCC contribue déjà significativement à cette volonté de mettre l'accent sur « la mise en valeur des potentiels de chaque territoire, dans une perspective de développement durable, résultant de l'engagement et du dynamisme des citoyens, des élus et des acteurs socioéconomiques⁴ ». Le présent plan d'action vient consolider cette intention et concrétiser le désir de partenariat avec le monde municipal.

Dans cette optique, le plan d'action spécifique se veut évolutif et s'adaptera aux priorités régionales qui pourront être ajustées, au besoin. À ce titre, le Ministère pourra rajuster ou enrichir ses engagements, le cas échéant.



3 MAMOT, *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022*, 2017.
4 MAMOT, *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022*, 2017.

